

D E C I S I O N D U M A I R E N ° 2 0 2 5 - 0 7 8

Le Maire de LA SAULCE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération n°2020-030 relative à la délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire ;

D E C I D E

Conformément à l'alinéa 26 de la délibération susvisée ;

Article 1^{er}

de solliciter de la CAGTD (fonds de concours 2025) pour un projet de renforcement du mur de soutènement rue de la Charreirasse suite à la démolition des vieilles toilettes publiques, une subvention d'un montant HT de 7 296 € correspondant à 20 % du montant estimatif de travaux.

Article 2

Les travaux concernent le renforcement du mur de soutènement rue de la Charreirasse suite à la démolition des vieilles toilettes publiques.

Le plan de financement est le suivant :

		MONTANT HT EN €	%
FINANCEURS	CD05 (en attente)	21 888	60
	CAGTD	7 296	20
	Autofinancement	7 296	20
AUTOFINANCEMENT			
TOTAL HT		36 480	

Article 3

Le secrétaire général de la commune de la Saulce est chargé de l'exécution de la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché au tableau d'affichage de la mairie. Expédition en est adressée au Préfet du département des Hautes-Alpes.

Fait à La Saulce, le 13/11/2025

Le Maire, Roger GRIMAUD

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Roger Grimaud', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA SAULCE' at the top and '(Hautes-Alpes)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse www.telerecours.fr à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.